

Certifié exécutoire conformément à l'article L. 3131-1
du code général des collectivités territoriales
Transmission au contrôle de la légalité le 04-09-23
Bulletin officiel départemental n°



Yvelines
Le Département

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES ASSEMBLEES

ARRETE N° AD 2023-538
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION SANTE

Le président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au président du Conseil départemental de déléguer sa signature,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6419.1 en date du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental au président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 7 mars 2018 portant mise à disposition partielle de monsieur Frédéric GUILLAUME pour le département des Yvelines,

Considérant que le Dr Isabelle LENFANT exerce les fonctions de médecin départemental, directrice de PMI,

Considérant que monsieur Mathieu CYNOBER exerce les fonctions de directeur santé,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de monsieur le directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Mathieu CYNOBER, directeur santé, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;

- les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques ;
- les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de subventions :
 - les notifications de paiement de subvention ;
 - les décisions de majoration de subvention liées au handicap ;
 - les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de santé et de petite enfance :
 - toutes correspondances et décisions relatives aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de retrait, de renouvellement, de non-renouvellement, de modification et les courriers de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels ;
 - toutes correspondances relatives à la CCPD ;
 - les conventions tripartites liées à la charte qualité des maisons d'assistants maternels ;
 - toutes correspondances à caractère administratif ou technique liées aux services à la personne ;
 - toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement, et les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement) ;
 - les réponses aux recours gracieux ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathieu CYNOWER, la présente délégation est exercée par le Dr Isabelle LENFANT, médecin départemental, directrice de PMI.

Article 2 : Délégation de signature est accordée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

- M.XX, responsable de projet e-santé, pour :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- Dr Isabelle LENFANT, médecin départemental, directrice de PMI, pour :
 - En matière d'administration générale :
 - toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de mission et états de frais de déplacement de ses collaborateurs ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

- En matière de subventions :
 - les décisions de majoration de subvention liées au handicap.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de santé et petite enfance :
 - toutes correspondances administratives ou techniques courantes liées aux services à la personne ;
 - toutes correspondances et décisions relatives aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de retrait, de renouvellement, de non-renouvellement, de modification et les courriers de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels ;
 - toutes correspondances relatives à la CCPD ;
 - toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement, et les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement) ;
 - les attestations liées aux vérifications des conditions de fonctionnement des EAJE, en application des articles L 2324-2 et R 2324-23 du code de la santé publique ;
 - les courriers édités par le logiciel Horus relatifs aux informations manquantes des CS8, CS9 et CS24 et renvoyés aux maternités et médecins libéraux ;
 - les demandes des cartes CPS et CPE ;
 - les réponses aux recours gracieux ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Isabelle LENFANT, la présente délégation est exercée par le Dr Carlos JIMENEZ, médecin responsable du pôle PMI, CSS et innovation, uniquement pour les correspondances, actes et décisions ne relevant pas de la compétence exclusive du médecin départemental, directrice de PMI.

- **POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE :**

- M. Frédéric GUILLAUME, responsable de pôle, pour :

- En matière d'administration générale :
 - les visas d'entretiens professionnels, les ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de subventions :
 - les décisions de majoration de subvention liées au handicap.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
- En matière de santé et petite enfance :
 - toutes correspondances administratives ou techniques courantes liées aux services à la personne ;

- toutes correspondances et décisions relatives aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de retrait, de renouvellement, de non-renouvellement, de modification et les courriers de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels ;
- toutes correspondances relatives à la CCPD ;
- toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement, et les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement) ;
- les réponses aux recours gracieux ;
- les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric GUILLAUME la présente délégation est exercée par Mme Marie-Hélène BOUGET, adjointe au responsable de pôle, à l'exception de toutes décisions, arrêtés, avis, documents divers relevant du code de la santé publique dans son domaine de compétence (notamment arrêtés et avis liés à la création, transformation, extension des EAJE ainsi qu'à leurs modifications de fonctionnement, documents prenant acte de l'externalisation de la gestion de crèches gérées par une personne morale de droit public, avis relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement, et les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance, de droit privé, de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'autorisation ou l'avis réglementaire de fonctionnement).

- Mme Evelyn BENAYOUN, Mme Laurence PILLAUDIN, Mme Christine BORDE, Mme Aurélie QUINTON, Mme Ségolène WILLEMART et Mme Christine CAILLAT, conseillères techniques, pour :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes ;
 - les rapports de contrôles d'inspections ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif.
- Mme Virginie BERTRAND (TAD Boucle de Seine), Mme Angélique COREAU (TAD Grand Versailles), Mme Patricia CHAMPAGNOL (TAD Saint-Quentin), Mme Manuela LOPES-BUTEAUX, puéricultrice coordinatrice (TAD Seine Aval - Antenne Poissy), Mme Karine LOUVARD, puéricultrice coordinatrice (TAD Seine Aval - secteur Mantes-la-Jolie), Mme Corinne MARILLEAU (TAD Seine Aval - secteur Meulan-Les Mureaux) et Mme Catherine LE MANACH (TAD Terres d'Yvelines), puéricultrices coordinatrices des services agrément des territoires d'action départementale (TAD) visés ci-dessus, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :
 - les ordres de mission et états de frais de déplacement des puéricultrices agrément de leur territoire ;
 - toutes correspondances et décisions relatives aux agréments des assistants maternels, notamment d'accord, de refus, de suspension, de modification, sauf les décisions de retrait, de non renouvellement et de restriction ;
 - les courriers de rappel aux obligations et de mise en demeure sécuritaire chez les assistants maternels.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une des puéricultrices coordinatrices visées ci-dessus, la présente délégation de signature est dévolue, indifféremment, à l'une ou l'autre des puéricultrices coordinatrices visées ci-dessus.

- **POLE PMI-CSS INNOVATION**

- Dr Carlos JIMENEZ, médecin responsable de pôle, pour :
 - En matière d'administration générale :
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;

- les visas d'entretiens professionnels, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.
- En matière de marchés publics :
 - les marchés, les contrats, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T ;
 - les avenants et décisions sans incidence financière.
 - En matière de santé :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence ;
 - les signalements au Procureur de la République dans le cadre de la protection des personnes vulnérables.

En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Carlos JIMENEZ, la présente délégation est exercée par le Dr Isabelle LENFANT, médecin départemental, directrice de PMI.

- Mme Catherine JUAN (TAD Boucle de Seine), Mme Marie-Odile AMIET (TAD Grand Versailles), Mme Nathalie PICARDEAU (TAD Saint-Quentin), Mme Caroline GOMIS (TAD Seine Aval - Antenne Mantes-la-Jolie-Les Mureaux), Mme Virginie DA COSTA (TAD Seine Aval - Antenne Poissy), Mme Anne-Charlotte ROUX (TAD Terres d'Yvelines), cadres de santé des pôles santé des territoires d'action départementale (TAD) visés ci-dessus, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour :
 - les correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence ;
 - les attestations de copie conforme de tout acte administratif ;
 - les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs des pôles santé de leur territoire d'action départementale (TAD), à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ;
 - les dépôts de plainte simple dans le cadre des atteintes aux biens et/ou aux personnes.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront le nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles.

Signé par : Pierre BEDIER
Date : 30/08/2023
Qualité : Président du Conseil Départemental des Yvelines

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Santé

Date de transmission de l'acte : 04/09/2023

Date de réception de l'accusé de
réception : 04/09/2023

Numéro de l'acte : AD2023-538 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230830-AD2023-538-AR

Date de décision : 30/08/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2023-538**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-09-04T10-46-13.00 (MI247272799)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230830-AD2023-538-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction Santé

Date de décision : 30/08/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : AD 2023-538 DS du 30.08.2023.PDF Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/09/23 à 10:46

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 04/09/23 à 10:46

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 04/09/23 à 10:49